AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS :

PIGEON-RAMIER

PÉRIODE DU 1er AVRIL AU 30 JUIN 2022

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC (www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS.

☞JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLÉE A VOTRE NOM AU TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

NOM - PRÉNOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :
Adresse électronique :
- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier, ☐
- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier, ☐
  (fournir copie de la délégation).

TERRITOIRES CONCERNES

COMMUNE	LIEU DIT (Surfaces cadastrales)	NATURE	SUPERFICIE
		☐ protéagineux ☐ pois de conserve ☐ cultures maraîchères ☐ oléagineux (cocher la case correspondante)	

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :
(A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT. Exemple : banderole, canon, cerf-volant, épouvantail, autres …)

Motifs de destruction à préciser (A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT. Exemple : dégâts aux cultures, autres …) :

Liste des tireurs demandant une autorisation préfectorale individuelle (**10 tireurs maximum**)			
Nom et Prénom	**Adresse**	**Numéro de permis de chasser**	**Autorisation individuelle Date et signature de chaque tireur**
TITULAIRE			
DÉLÉGATAIRES			

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Autorisation refusée ☐ **au motif de :**	**Autorisation accordée ☐** **du 1er avril au 30 juin 2022**
Amiens, le	**Par délégation,** **Le bureau nature,**

NOTA

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2021 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la période du 1er avril au 30 juin 2022 pour le département de la Somme.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1er avril au 30 juin 2022 sur l'ensemble du département pour les dégâts aux cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères, **sur autorisation individuelle**.

TIR AUTORISÉ TOUS LES JOURS

RAPPEL : « Le tir du pigeon-ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir des pigeons à partir d'un poste fixe. En deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé, au-delà de 3 ha, un poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe doit être matérialisé **et ne peut être occupé que par une seule personne**.

Le nombre de délégataires nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha. »

Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

Le formulaire d'autorisation est à retirer sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC (www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM 35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS.

✂----------

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 15 juillet 2022 pour la période d'avril à juin 2022. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM : **AUTORISATION n°**

Nombre de pigeons-ramiers détruits :

Date : **Signature**